



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 030-213001050-20260609-2026_016-AR



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE TONNAGE SUR LA ROUTE COMMUNALE DE COMEIRAS

Nous, Maire de la Commune de Dourbies,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1, conférant au maire les pouvoirs de police en matière de circulation et de sécurité publique ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et R. 116-2, relatifs à la gestion et à la réglementation des voies communales ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-26, encadrant les restrictions de circulation pour des motifs de sécurité ou de préservation des infrastructures ;
CONSIDÉRANT que les caractéristiques de la route communale de Comeirasne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité ;
CONSIDÉRANT que la route communale de Comeiras, en raison de son état et de sa configuration, notamment du fait de son étroitesse, de sa sinuosité et de sa déclivité ne permet pas le passage sécurisé de véhicules dont poids total roulant autorisé excède 12,5 tonnes ;
CONSIDÉRANT l'état du pont de Comeiras et notamment l'étude du cabinet d'expertise SEDOA ;
CONSIDÉRANT que cette mesure vise à garantir la sécurité des usagers et des riverains, en limitant les risques d'accidents liés à la circulation de véhicules lourds ;
CONSIDÉRANT que les véhicules de secours et de service doivent pouvoir circuler librement pour assurer leurs missions essentielles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 12.5 tonnes est interdite sur la route communale de Comeiras.

ARTICLE 2 :

L'interdiction prévue à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services publics, ainsi qu'aux véhicules assurant des missions de service public ou d'urgence.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Dourbies et les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de son installation.

À Dourbies le 09/06/2026

Le Maire
Laurent BALSAN



DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES

ARRÊTÉ N°2026_016 DU 09/06/2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 030-213001050-20260609-2026_016-AR

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie